

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 19/09/2022
Réuni le : 04/10/2022
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LICENCE PRO CONVENTION N0 2021-10452. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le lycée Jean PERRIN et l' A.M.U. (Jardin du Pharo) qui vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille Université de se rendre au lycée J.Perrin deux jours par semaine du mois de septembre 2021 au mois de février 2022 dans la section Plasturgie équivalent à 56 h (7 créneaux de huit heures)
Pour l'année 2021/2022, l'occupation du plateau technologique Plasturgie sera facturée 1050.00 €.

Cette convention annule et remplace la convention N°2021-7368 votée au C.A. du 31/11/2021 Acte N° 20 / Séance N° 2

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini
Prénom : Laurent
Signé le: 05/10/2022 11:09:07

BIEN_20222023_11_0130053M_221009122514

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés LICENCE PRO CONVENTI

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 11

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire : convention pour 2021-2022

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le: 09/10/2022 12:25:14

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE

Convention N° 2021-10452

Entre :

Aix-Marseille Université,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social se situe

Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur le professeur Eric BERTON, habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 6 janvier 2020.

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Sciences de l'Université d'Aix-Marseille représentée par sa Doyenne Madame Laurence MOURET,

Ci-après dénommé « AMU » ,

D'une part,

Et

Le Lycée Jean Perrin

Dont le siège social se situe au 74 rue du Verdillon 13395 Marseille Cedex 10

Représentée par Monsieur Laurent LUCCHINI, en sa qualité de proviseur

D'autre part,

Préambule :

Vu l'article L718-16 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif aux habilitations de l'Université d'Aix Marseille à délivrer des diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 accréditant l'Université d'Aix Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Vu la délibération du conseil d'Administration d'AMU du 27 mars 2018 portant habilitation du diplôme d'établissement

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de la licence professionnelle Métiers de l'industrie : conception et processus de mise en forme des matériaux pour une durée de 5 ans

Préambule :

La présente convention vise à permettre aux étudiants d'Aix-Marseille Université de se rendre au Lycée Jean Perrin deux jours par semaine du mois de septembre au mois de février dans la section plasturgie, afin qu'ils puissent acquérir des connaissances et de les mettre en application dans le cadre de projets industriels inclus dans leur formation pédagogique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre AMU et le **Lycée Jean Perrin** dans le cadre de la formation de la licence professionnelle *Métiers de l'industrie : Conception et processus de mise en forme des matériaux (CPMFM)*.

Article 2 – Modalités du partenariat

2.1 – Organisation administrative et pédagogique

Chaque partie s'engage à désigner un référent pour assurer la liaison concernant l'ensemble des opérations de gestion de la scolarité des étudiants concernés par le présent partenariat.

Référent AMU : Monsieur Guilherme MACHADO, Responsable de la licence professionnelle EMPC

Référent partenaire : Monsieur Joël LIABOEUF, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques

2.2 – Publics concernés

Les étudiants de la licence professionnelle métiers de l'industrie CPMFM (cf. liste jointe en annexe1) sont étudiants d'Aix-Marseille Université où ils effectuent le règlement de leur droit d'inscription. Ils sont affiliés à la sécurité sociale étudiante.

2.3 – Organisation

Les étudiants de la licence professionnelle se rendront deux jours par semaine de septembre à février de l'année universitaire 2021-2022 équivalent à 56 heures (7 créneaux de huit heures) au Lycée Jean Perrin dans le bureau d'études et l'atelier de plasturgie. Les étudiants se rendront au Lycée Jean Perrin par leurs propres moyens et leurs déplacements seront à leur charge.

Les étudiants sont réputés avoir souscrit une assurance individuelle

Lors de leur séjour au Lycée Jean Perrin, les étudiants sont assujettis au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille.

Le partage des ressources pédagogiques et documentaires et de formations en ligne pour les enseignants est encouragé. Il se fera selon les modalités définies par l'équipe pédagogique et dans la limite des possibilités techniques. Les établissements favoriseront la mutualisation et/ou la mise à disposition des ressources matérielles / locaux / plateformes techniques dans la limite des possibilités techniques et de la disponibilité des locaux concernés.

2.4 – Délivrance du diplôme

Le diplôme est exclusivement délivré par Aix-Marseille Université.

Article 3 – Modalités financières

Les enseignants de l'établissement partenaire intervenant dans la formation de la licence professionnelle seront recrutés par AMU en qualité de vacataires chargés d'enseignement et rémunérés selon les taux de rémunération en vigueur à la date de réalisation du service, fixé par arrêté publié au Journal officiel pour les enseignements assurés.

L'occupation du plateau technique plasturgie du lycée Jean Perrin sera facturé selon les conditions votées par le conseil d'administration de l'établissement soit 150€ par jour d'occupation comprenant les frais fixes et les consommables.

Pour l'année 2021-2022 compte tenu du planning d'utilisation, son montant sera de 1050 €.

La facturation devra référencer le numéro de la convention et devra être déposée sur le Portail Chorus Pro.

Article 4 – Restauration

Pendant les deux jours de présence au lycée Jean Perrin, les étudiants sont autorisés à prendre leur repas à la cantine, au tarif « élève » en vigueur.

Article 5 – Sécurité

Les étudiants devront obligatoirement être munis d'Equipements de Protection Individuelle pour les séances de travaux pratiques organisées au lycée Jean Perrin (blouse et chaussures de sécurité).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 01/09/2021 au 31/08/2022 soit pour l'année universitaire 2021/2022. Une fois commencée, l'année universitaire devra être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment élargé par les parties.

Article 8 – Résiliation de la convention

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception moyennant un préavis de six mois.

Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de la prochaine année universitaire, toute année toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice aux étudiants.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Article 9 – Exécution de la convention

Les personnes désignées à l'article 2.1 sont chargées de la mise en application de la présente convention.

Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires originaux, à Marseille, le

Pour l'Etablissement
Le Proviseur

Pour Aix-Marseille Université
Le Président

Laurent LUCCHINI

Visa de la Doyenne de l'UFR Sciences

Laurence MOURET